



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-115

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-09-19-00006 - Décision n°2025/232_suspension temporaire de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence (structure des urgences) de l'Hôpital privé Sévigné le samedi 20 septembre 2025 de 8H à 12H (2 pages)

Page 3

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-09-19-00001 - 2025-09-19 DREETS à DDETS 22 - Délèg Champ travail (comp propres) signée (8 pages)

Page 6

R53-2025-09-19-00002 - 2025-09-19 DREETS à DDETS 29 - Délèg Champ travail (comp propres) signée (8 pages)

Page 15

R53-2025-09-19-00003 - 2025-09-19 DREETS à DDETS 35 - Délèg Champ travail (comp propres) signée (8 pages)

Page 24

R53-2025-09-19-00004 - 2025-09-19 DREETS à DDETS 56 - Délèg Champ travail (comp propres) signée (8 pages)

Page 33

R53-2025-09-19-00005 - 2025-09-19 DREETS à R Pôle T - Délèg Champ travail (comp propres) signée (12 pages)

Page 42

préfecture de région /

R53-2025-09-18-00001 - 2025 09 18 habilit. Chorus agents SGAR (12 pages)

Page 55

ARS

R53-2025-09-19-00006

Décision n°2025/232_suspension temporaire de
l'autorisation d'activité de médecine d'urgence
(structure des
urgences) de l'Hôpital privé Sévigné le samedi 20
septembre 2025 de 8H à 12H



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Décision n°2025/232

Portant suspension temporaire de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence (structure des urgences) de l'Hôpital privé Sévigné le samedi 20 septembre 2025 de 8H à 12H

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, L. 6122-13, R. 6122-23 à R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 portant régulation temporaire de 18h30 à 22h et autorisation de suspendre de 22H à 8H l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné à compter du 21 juillet 2025 jusqu'au 1^{er} octobre 2025 ;

Vu le courriel en date du 9 septembre 2025 de la Directrice de l'Hôpital privé Sévigné informant de l'incapacité de l'établissement à prendre en charge les urgences de 8H à 12H le samedi 20 septembre 2025 en raison d'une coupure électrique programmée liée à des travaux de mise en conformité du tableau électrique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 6122-13 II du Code de la santé publique : « *En cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel ou lorsqu'il n'a pas été satisfait, dans le délai fixé, à l'injonction prévue au I, le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'autorisation de l'activité de soins concernée, d'une des pratiques thérapeutiques spécifiques mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6122-7 ou l'interruption immédiate du fonctionnement des moyens techniques de toute nature nécessaires à la dispensation des soins.* »

Considérant que l'Hôpital privé Sévigné est autorisé pour l'activité de médecine d'urgence (structure des urgences) ;

Considérant qu'en application de l'article R. 6123-18 du Code de la santé publique, tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'en raison de travaux de mise en conformité du tableau électrique, l'Hôpital privé Sévigné n'est pas en mesure d'assurer la continuité des soins de médecine d'urgence et de garantir en conséquence la qualité et la sécurité des soins de médecine d'urgence ;

Considérant l'urgence tenant à la sécurité des patients ;

Considérant que l'ARS Bretagne est conduite à prononcer la suspension provisoire de l'activité de soins de médecine d'urgence de l'Hôpital privé Sévigné conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique ;

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'autorisation d'activité de médecine d'urgence (sous la modalité structure des urgences) détenue par l'Hôpital privé Sévigné (EJ 350000733), situé 3 rue du Chêne Germain, 35 510 Cesson-Sévigné, est suspendue temporairement le samedi 20 septembre de 8H à 12H.

En dérogation ponctuelle à l'arrêté ARS du 18 juillet 2025, la structure des urgences sera ouverte sur la plage 12H-0H ce même jour.

Article 2 :

La présente décision a pour effet d'interrompre la prise en charge des soins de médecine d'urgence sur la plage horaire concernée.

Article 3 :

L'établissement doit porter à la connaissance de l'ARS Bretagne, sans délai à compter de la notification de la présente décision, l'ensemble des mesures prises pour remédier aux manquements constatés, conformément au II de l'article L. 6122-13 du Code de la santé publique.

Article 4 :

Dès réception de la présente décision, le directeur de l'établissement avise sans délai les personnels concernés et poursuit les actions d'information et d'accompagnement des patients.

L'établissement doit organiser la prise en charge des patients se présentant aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de façon inopinée, en lien avec le SAMU Centre 15.

L'établissement s'engage à informer l'ensemble des acteurs de santé du territoire des protocoles de réorientation et de prise en charge prévus.

Article 5 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé et de L'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille-et-Vilaine, des SAMU/SAS limitrophes, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du L'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 6 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 SEP. 2025**

P/ La Directrice générale,
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-09-19-00001

2025-09-19 DREETS à DDETS 22 - Délèg Champ
travail (comp propres) signée



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Annie GUYADER,
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor au titre
des compétences propres du champ travail de la directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

VU le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'article R.431-9 du code de la justice administrative ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1^{er} avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 17 mars 2025 portant reconduction de Madame Annie GUYADER en qualité de directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Côtes d'Armor à compter du 1^{er} avril 2025 ;

ARRÊTE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne
3, bis avenue de Belle fontaine 35517 CESSON SEVIGNE

Article 1^{er} : pour le département des Côtes d'Armor, Madame Véronique DESCACQ, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, donne délégation à Madame Annie GUYADER, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, pour signer en son nom les actes de procédure et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237- 3 du code du travail
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Procédure d'instruction, décision d'opposition à l'exercice de l'activité de groupement d'employeurs et recours formé contre cette décision	Articles L.1253-17, D.1253-7, D.1253-8, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
	Procédure d'instruction et décisions délivrant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeurs	Articles R.1253-19, R.1253-27, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
	Décision demandant le changement de convention collective à un groupement d'employeurs	Articles R.1253-26, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225- 9 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du code du travail
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis	Article R.6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du code du travail
EGALITE PROFESSIONNELLE	Observations sur les mesures déterminées par accord ou décision unilatérale de l'employeur relatives aux mesures de correction en matière d'égalité professionnelle ainsi qu'à la programmation de mesures financières de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du code du travail
	Instruction en vue de la pénalité lorsque les résultats obtenus par l'entreprise au titre de son index d'égalité professionnelle sont en-deçà d'un niveau défini par décret	Articles L.1142-10 et D.1142-9 et suivants du code du travail
	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Instruction de la procédure et décision de pénalité en l'absence d'engagement de négociation obligatoire sur les salaires effectifs	Articles L.2242-7 et D.2242-12 à D.2242-16 du code du travail

	Instruction de la procédure et décision de pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes, en l'absence de publication des informations prévues à l'article L. 1142-8 du code du travail ou en l'absence de définition des mesures de correction dans les conditions prévues à l'article L. 1142-9 du même code	Articles L.2242-8 et R.2242-3 à R.2242-8 du code du travail
	Appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 en matière d'égalité professionnelle	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs prévus à l'article D. 1142-2 du code du travail et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Article D.1142-7 du code du travail
TRAVAILLEUR A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du code du travail
PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE (PSI)	Procédure d'instruction et décisions de suspension temporaire et de fin de suspension temporaire de PSI	Articles L.1263-3, L.1263-4, L.1263-4-1, R.1263-11-1 à R.1263-11-7 du code du travail
	Procédure d'instruction et décisions d'interdiction temporaire et de fin d'interdiction temporaire de PSI	Articles L.1263-3, L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 et R.1263-11-1 à R.1263-11-7 du code du travail
CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BTP	Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Articles L.8291-3 et R.8291-1- 1
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Articles L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail Article L.719-11 du code rural
PERIODES D'ARRÊT SAISONNIER DU TRAVAIL DANS LE BTP	Décision déterminant les périodes d'arrêt saisonnier d'activité dans les secteurs d'activité relevant du BTP	Article D. 5424-8 du code du travail
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L. 3121-21 et R. 3121- 10 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L. 3121-24 et R. 3121- 10 et R. 3121-11 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L. 3121-25 et R. 3121- 12 et R. 3121-14 du code du travail

	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L.3121-25 et R. 3121- 16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L. 3121-21 du code du travail et R. 713-11 et R. 713-13 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L. 3121-24 du code du travail et R. 713-11 et R. 713-14 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail au-delà de 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L. 3121-25 et R. 3121-14 du code du travail et R. 713-11 et R. 713-14 du code rural et de la pêche maritime
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de 60 heures mentionné à l'article L.3121-21 du code du travail	Articles L. 713-13, R. 713-11 et R. 713-13 du code rural et de la pêche maritime
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues	Article R.3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
DEPOT LEGAL CONVENTIONS, ACCORDS COLLECTIFS PLANS D'ACTION, CPRI	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales	Article D.2135-8 du code du travail
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L.2143-11 et R.2143- 6 du code du travail
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Article L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2313-5 et R.2313-2 du code du travail
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail

	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314- 3 du code du travail
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du code du travail
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail
4 - Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL	Décision suite à recours contre les décisions de l'agent de contrôle de l'inspection du travail prises en application des articles L. 4721-4 (mise en demeure préalable à procès-verbal), L. 4721-8 (mise en demeure et arrêt d'activité en matière de risques chimiques) ou L. 4722-1 (demandes de vérifications, mesures et analyses) du code du travail	Article L. 4723-1 du code du travail
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741- 11 et suivants du code du travail	Article L.4741-11 du code du travail
VOIES RESEAUX DIVERS (VRD)	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers	Articles R.4533-6 et R.4533- 7 du code du travail
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits	Article L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail Article L.4154-1 et D.4154-3 du code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Article D.4154-6 du code du travail
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement	Article R.4152-17 du code du travail
JEUNES TRAVAILLEURS	Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du code du travail
	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du code du travail

	Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du code du travail
	Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Articles L.124-8-1 et R.124-12- 1 du code de l'éducation
EXPOSITION A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS	Instruction de la procédure et décision en vue de la pénalité prévue à l'article L. 4162-4 du code du travail	Articles L. 4162-4 et R. 4162-6 à R. 4162-8 du code du travail
RISQUES D'INCENDIES ET D'EXPLOSIONS ET EVACUATION	Dispense accordée aux maîtres d'ouvrage pour l'application des articles R. 4216-1 à R. 4216-34 du code du travail	Article R. 4216-32 du code du travail
RISQUES D'INCENDIES ET D'EXPLOSIONS ET EVACUATION	Dispense accordée aux employeurs pour l'application des articles R. 4227-1 à R. 4227-57 du code du travail	Article R. 4227-55 du code du travail
HEBERGEMENT SAISONNIER AGRICOLE	Dérogação collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Articles R.716-7, R.716-11, R.716-16-1 du code rural
ARRET INTEMPERIES	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP	Articles D.5424-7 à D.5424- 10 du code du travail
5 - Sanctions administratives		
INSTRUCTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE DE SANCTION ADMINISTRATIVE	Non-respect des règles relatives aux installations sanitaires, restauration et hébergement	Articles L. 8113-7, L. 8115-1 5°, L. 8113-7°, L. 8115-5 alinéas 1 et 3, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-9, R. 8115-10 du code du travail
	Non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux	Articles L.4752-1, L. 8113-7, L. 8115-5 alinéas 1 et 3, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-9, R. 8115-10 du code du travail
	Non-respect, par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble, de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux	Articles L.4754-1, L. 8113-7, L. 8115-5 alinéas 1 et 3, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-9, R. 8115-10 du code du travail
	Non-respect, par un employeur établi en France ou à l'étranger, de l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte professionnelle ou de l'obligation d'actualiser les données le concernant	Articles L. 8115-5 alinéas 1 et 3, L. 8291-2, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-7 du code du travail
	Non-respect d'une décision de l'agent de contrôle de l'inspection du travail ayant retiré un jeune travailleur de moins de 18 ans affecté à des travaux interdits ou réglementés	Articles L. 4753-1, L. 4751-1, L. 8113-7, L. 8115-4, L. 8115-5 et L. 8115-7 du code du travail
	Emploi d'un jeune travailleur de moins de 18 ans à des travaux dangereux interdits ou réglementés	Articles L. 4753-2, L. 4751-1, L. 8113-7, L. 8115-4, L. 8115-5 et L. 8115-7 du code du travail

Non-respect, par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble, de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux	Articles L. 4754-1, L. 8113-7, L. 8115-4, L. 8115-5 et L. 8115-7 du code du travail
Non-respect, par un employeur établi en France ou à l'étranger, de l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de BTP aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle ou d'actualiser les données le concernant	Articles L. 8115-5 alinéas 1 et 3, L. 8291-2, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-7 du code du travail
Manquements aux dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance, pour les entreprises établies en France ainsi que celles établies hors du territoire national lorsqu'elles détachent des salariés en France	Articles L. 8115-1, 4°, L. 3231-1 à L. 3231-11, L. 3232-1 à L. 3232-4 et L. 1262-4 8° du code du travail
Non-respect de l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole	Articles L. 719-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Non-respect des dispositions des articles L. 124-8, L. 124-14 et de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation	article L. 124-17 du code de l'éducation

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Annie GUYADER pour instruire les recours et prendre les décisions relatives aux recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Madame Annie GUYADER pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes relatifs aux décisions des articles 1^{er} et 2 pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exception des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par des décisions de subdélégation qui devront être transmises au préfet du département des Côtes d'Armor aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La décision relative à la délégation de signature pour les pouvoirs propres du 06 novembre 2024 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le **19 SEP. 2025**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Véronique DESCACQ

18 SEP 2022

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-09-19-00002

2025-09-19 DREETS à DDETS 29 - Délèg Champ
travail (comp propres) signée



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier NAYS,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère au titre des
compétences propres du champ travail de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

VU le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'article R.431-9 du code de la justice administrative ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1^{er} avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 29 juin 2022 portant nomination de Monsieur Olivier NAYS en qualité de directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Finistère à compter du 04 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : pour le département du Finistère, Madame Véronique DESCACQ, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, donne délégation à

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne
3, bis avenue de Belle fontaine 35517 CESSON SEVIGNE

Monsieur Olivier NAYS, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère, pour signer en son nom les actes de procédure et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237- 3 du code du travail
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Procédure d'instruction, décision d'opposition à l'exercice de l'activité de groupement d'employeurs et recours formé contre cette décision	Articles L.1253-17, D.1253-7, D.1253-8, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
	Procédure d'instruction et décisions délivrant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeurs	Articles R.1253-19, R.1253-27, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
	Décision demandant le changement de convention collective à un groupement d'employeurs	Articles R.1253-26, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225- 9 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du code du travail
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis	Article R.6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du code du travail
EGALITE PROFESSIONNELLE	Observations sur les mesures déterminées par accord ou décision unilatérale de l'employeur relatives aux mesures de correction en matière d'égalité professionnelle ainsi qu'à la programmation de mesures financières de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du code du travail
	Instruction en vue de la pénalité lorsque les résultats obtenus par l'entreprise au titre de son index d'égalité professionnelle sont en-deçà d'un niveau défini par décret	Articles L.1142-10 et D.1142-9 et suivants du code du travail
	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Instruction de la procédure et décision de pénalité en l'absence d'engagement de négociation obligatoire sur les salaires effectifs	Articles L.2242-7 et D.2242-12 à D.2242-16 du code du travail
	Instruction de la procédure et décision de pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes, en l'absence de publication des informations prévues	Articles L.2242-8 et R.2242-3 à R.2242-8 du code du travail

	à l'article L. 1142-8 du code du travail ou en l'absence de définition des mesures de correction dans les conditions prévues à l'article L. 1142-9 du même code	
	Appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 en matière d'égalité professionnelle	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs prévus à l'article D. 1142-2 du code du travail et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Article D.1142-7 du code du travail
TRAVAILLEUR A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du code du travail
PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE (PSI)	Procédure d'instruction et décisions de suspension temporaire et de fin de suspension temporaire de PSI	Articles L.1263-3, L.1263-4, L.1263-4-1, R.1263-11-1 à R.1263-11-7 du code du travail
	Procédure d'instruction et décisions d'interdiction temporaire et de fin d'interdiction temporaire de PSI	Articles L.1263-3, L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 et R.1263-11-1 à R.1263-11-7 du code du travail
CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BTP	Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Articles L.8291-3 et R.8291-1-1
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Articles L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail Article L.719-11 du code rural
PERIODES D'ARRÊT SAISONNIER DU TRAVAIL DANS LE BTP	Décision déterminant les périodes d'arrêt saisonnier d'activité dans les secteurs d'activité relevant du BTP	Article D. 5424-8 du code du travail
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L. 3121-21 et R. 3121- 10 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L. 3121-24 et R. 3121- 10 et R. 3121-11 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L. 3121-25 et R. 3121- 12 et R. 3121-14 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L.3121-25 et R. 3121- 16 du code du travail

	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L. 3121-21 du code du travail et R. 713-11 et R. 713-13 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L. 3121-24 du code du travail et R. 713-11 et R. 713-14 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail au-delà de 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L. 3121-25 et R. 3121-14 du code du travail et R. 713-11 et R. 713-14 du code rural et de la pêche maritime
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de 60 heures mentionné à l'article L.3121-21 du code du travail	Articles L. 713-13, R. 713-11 et R. 713-13 du code rural et de la pêche maritime
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues	Article R.3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
DEPOT LEGAL CONVENTIONS, ACCORDS COLLECTIFS PLANS D'ACTION, CPRI	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
COMPTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales	Article D.2135-8 du code du travail
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Article L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2313-5 et R.2313-2 du code du travail
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R.2313-5 du code du travail
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail

	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du code du travail
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail
4 - Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL	Décision suite à recours contre les décisions de l'agent de contrôle de l'inspection du travail prises en application des articles L. 4721-4 (mise en demeure préalable à procès-verbal), L. 4721-8 (mise en demeure et arrêt d'activité en matière de risques chimiques) ou L. 4722-1 (demandes de vérifications, mesures et analyses) du code du travail	Article L. 4723-1 du code du travail
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741- 11 et suivants du code du travail	Article L.4741-11 du code du travail
VOIES RESEAUX DIVERS (VRD)	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers	Articles R.4533-6 et R.4533- 7 du code du travail
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits	Article L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail Article L.4154-1 et D.4154-3 du code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Article D.4154-6 du code du travail
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement	Article R.4152-17 du code du travail
JEUNES TRAVAILLEURS	Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du code du travail
	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du code du travail
	Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du code du travail

	Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Articles L.124-8-1 et R.124-12- 1 du code de l'éducation
EXPOSITION A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS	Instruction de la procédure et décision en vue de la pénalité prévue à l'article L. 4162-4 du code du travail	Articles L. 4162-4 et R. 4162-6 à R. 4162-8 du code du travail
RISQUES D'INCENDIES ET D'EXPLOSIONS ET EVACUATION	Dispense accordée aux maîtres d'ouvrage pour l'application des articles R. 4216-1 à R. 4216-34 du code du travail	Article R. 4216-32 du code du travail
RISQUES D'INCENDIES ET D'EXPLOSIONS ET EVACUATION	Dispense accordée aux employeurs pour l'application des articles R. 4227-1 à R. 4227-57 du code du travail	Article R. 4227-55 du code du travail
HEBERGEMENT SAISONNIER AGRICOLE	Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Articles R.716-7, R.716-11, R.716-16-1 du code rural
ARRET INTEMPERIES	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP	Articles D.5424-7 à D.5424- 10 du code du travail
5 - Sanctions administratives		
INSTRUCTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE DE SANCTION ADMINISTRATIVE	Non-respect des règles relatives aux installations sanitaires, restauration et hébergement	Articles L. 8113-7, L. 8115-1 5°, L. 8113-7°, L. 8115-5 alinéas 1 et 3, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-9, R. 8115-10 du code du travail
	Non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux	Articles L.4752-1, L. 8113-7, L. 8115-5 alinéas 1 et 3, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-9, R. 8115-10 du code du travail
	Non-respect, par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble, de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux	Articles L.4754-1, L. 8113-7, L. 8115-5 alinéas 1 et 3, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-9, R. 8115-10 du code du travail
	Non-respect, par un employeur établi en France ou à l'étranger, de l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte professionnelle ou de l'obligation d'actualiser les données le concernant	Articles L. 8115-5 alinéas 1 et 3, L. 8291-2, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-7 du code du travail
	Non-respect d'une décision de l'agent de contrôle de l'inspection du travail ayant retiré un jeune travailleur de moins de 18 ans affecté à des travaux interdits ou réglementés	Articles L. 4753-1, L. 4751-1, L. 8113-7, L. 8115-4, L. 8115-5 et L. 8115-7 du code du travail
	Emploi d'un jeune travailleur de moins de 18 ans à des travaux dangereux interdits ou réglementés	Articles L. 4753-2, L. 4751-1, L. 8113-7, L. 8115-4, L. 8115-5 et L. 8115-7 du code du travail
	Non-respect, par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble, de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux	Articles L. 4754-1, L. 8113-7, L. 8115-4, L. 8115-5 et L. 8115-7 du code du travail

Non-respect, par un employeur établi en France ou à l'étranger, de l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de BTP aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle ou d'actualiser les données le concernant	Articles L. 8115-5 alinéas 1 et 3, L. 8291-2, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-7 du code du travail
Manquements aux dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance, pour les entreprises établies en France ainsi que celles établies hors du territoire national lorsqu'elles détachent des salariés en France	Articles L. 8115-1, 4°, L. 3231-1 à L. 3231-11, L. 3232-1 à L. 3232-4 et L. 1262-4 8° du code du travail
Non-respect de l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole	Articles L. 719-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Non-respect des dispositions des articles L. 124-8, L. 124-14 et de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation	article L. 124-17 du code de l'éducation

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier NAYS pour instruire les recours et prendre les décisions relatives aux recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Monsieur Olivier NAYS pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes relatifs aux décisions des articles 1^{er} et 2 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par des décisions de subdélégation qui devront être transmises au préfet du département du Finistère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La décision relative à la délégation de signature pour les pouvoirs propres du 18 mars 2024 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le **19 SEP. 2025**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Véronique DESCACQ

19 SEP 2025

19 SEP 2025

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-09-19-00003

2025-09-19 DREETS à DDETS 35 - Délèg Champ
travail (comp propres) signée



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine au titre des
compétences propres du champ travail de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

VU le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'article R.431-9 du code de la justice administrative ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1^{er} avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Cyril DUWOYE en qualité de directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département d'Ille-et-Vilaine à compter du 26 février 2024 ;

ARRÊTE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne
3, bis avenue de Belle fontaine 35517 CESSON SEVIGNE

Article 1^{er} : pour le département d'Ille-et-Vilaine, Madame Véronique DESCACQ, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, donne délégation à Monsieur Cyril DUWOYE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, pour signer en son nom les actes de procédure et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237- 3 du code du travail
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Procédure d'instruction, décision d'opposition à l'exercice de l'activité de groupement d'employeurs et recours formé contre cette décision	Articles L.1253-17, D.1253-7, D.1253-8, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
	Procédure d'instruction et décisions délivrant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeurs	Articles R.1253-19, R.1253-27, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
	Décision demandant le changement de convention collective à un groupement d'employeurs	Articles R.1253-26, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225- 9 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du code du travail
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis	Article R.6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du code du travail
EGALITE PROFESSIONNELLE	Observations sur les mesures déterminées par accord ou décision unilatérale de l'employeur relatives aux mesures de correction en matière d'égalité professionnelle ainsi qu'à la programmation de mesures financières de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du code du travail
	Instruction en vue de la pénalité lorsque les résultats obtenus par l'entreprise au titre de son index d'égalité professionnelle sont en-deçà d'un niveau défini par décret	Articles L.1142-10 et D.1142-9 et suivants du code du travail
	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Instruction de la procédure et décision de pénalité en l'absence d'engagement de négociation obligatoire sur les salaires effectifs	Articles L.2242-7 et D.2242-12 à D.2242-16 du code du travail

	Instruction de la procédure et décision de pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes, en l'absence de publication des informations prévues à l'article L. 1142-8 du code du travail ou en l'absence de définition des mesures de correction dans les conditions prévues à l'article L. 1142-9 du même code	Articles L.2242-8 et R.2242-3 à R.2242-8 du code du travail
	Appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 en matière d'égalité professionnelle	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs prévus à l'article D. 1142-2 du code du travail et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Article D.1142-7 du code du travail
TRAVAILLEUR A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du code du travail
PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE (PSI)	Procédure d'instruction et décisions de suspension temporaire et de fin de suspension temporaire de PSI	Articles L.1263-3, L.1263-4, L.1263-4-1, R.1263-11-1 à R.1263-11-7 du code du travail
	Procédure d'instruction et décisions d'interdiction temporaire et de fin d'interdiction temporaire de PSI	Articles L.1263-3, L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 et R.1263-11-1 à R.1263-11-7 du code du travail
CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BTP	Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Articles L.8291-3 et R.8291-1- 1
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Articles L.8114-4 à L.8114-7; R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail Article L.719-11 du code rural
PERIODES D'ARRÊT SAISONNIER DU TRAVAIL DANS LE BTP	Décision déterminant les périodes d'arrêt saisonnier d'activité dans les secteurs d'activité relevant du BTP	Article D. 5424-8 du code du travail
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L. 3121-21 et R. 3121- 10 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L. 3121-24 et R. 3121- 10 et R. 3121-11 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L. 3121-25 et R. 3121- 12 et R. 3121-14 du code du travail

	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L.3121-25 et R. 3121- 16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L. 3121-21 du code du travail et R. 713-11 et R. 713-13 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L. 3121-24 du code du travail et R. 713-11 et R. 713-14 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail au-delà de 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L. 3121-25 et R. 3121-14 du code du travail et R. 713-11 et R. 713-14 du code rural et de la pêche maritime
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de 60 heures mentionné à l'article L.3121-21 du code du travail	Articles L. 713-13, R. 713-11 et R. 713-13 du code rural et de la pêche maritime
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues	Article R.3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
DEPOT LEGAL CONVENTIONS, ACCORDS COLLECTIFS PLANS D'ACTION, CPRI	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales	Article D.2135-8 du code du travail
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L.2143-11 et R.2143- 6 du code du travail
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Article L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2313-5 et R.2313-2 du code du travail
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail

	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314- 3 du code du travail
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du code du travail
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail
4 - Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL	Décision suite à recours contre les décisions de l'agent de contrôle de l'inspection du travail prises en application des articles L. 4721-4 (mise en demeure préalable à procès-verbal), L. 4721-8 (mise en demeure et arrêt d'activité en matière de risques chimiques) ou L. 4722-1 (demandes de vérifications, mesures et analyses) du code du travail	Article L. 4723-1 du code du travail
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741- 11 et suivants du code du travail	Article L.4741-11 du code du travail
VOIES RESEAUX DIVERS (VRD)	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers	Articles R.4533-6 et R.4533- 7 du code du travail
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits	Article L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail Article L.4154-1 et D.4154-3 du code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Article D.4154-6 du code du travail
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement	Article R.4152-17 du code du travail
JEUNES TRAVAILLEURS	Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du code du travail
	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du code du travail

	Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du code du travail
	Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Articles L.124-8-1 et R.124-12- 1 du code de l'éducation
EXPOSITION A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS	Instruction de la procédure et décision en vue de la pénalité prévue à l'article L. 4162-4 du code du travail	Articles L. 4162-4 et R. 4162-6 à R. 4162-8 du code du travail
RISQUES D'INCENDIES ET D'EXPLOSIONS ET EVACUATION	Dispense accordée aux maîtres d'ouvrage pour l'application des articles R. 4216-1 à R. 4216-34 du code du travail	Article R. 4216-32 du code du travail
RISQUES D'INCENDIES ET D'EXPLOSIONS ET EVACUATION	Dispense accordée aux employeurs pour l'application des articles R. 4227-1 à R. 4227-57 du code du travail	Article R. 4227-55 du code du travail
HEBERGEMENT SAISONNIER AGRICOLE	Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Articles R.716-7, R.716-11, R.716-16-1 du code rural
ARRET INTEMPERIES	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP	Articles D.5424-7 à D.5424- 10 du code du travail
5 - Sanctions administratives		
INSTRUCTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE DE SANCTION ADMINISTRATIVE	Non-respect des règles relatives aux installations sanitaires, restauration et hébergement	Articles L. 8113-7, L. 8115-1 5°, L. 8113-7°, L. 8115-5 alinéas 1 et 3, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-9, R. 8115-10 du code du travail
	Non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux	Articles L.4752-1, L. 8113-7, L. 8115-5 alinéas 1 et 3, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-9, R. 8115-10 du code du travail
	Non-respect, par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble, de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux	Articles L.4754-1, L. 8113-7, L. 8115-5 alinéas 1 et 3, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-9, R. 8115-10 du code du travail
	Non-respect, par un employeur établi en France ou à l'étranger, de l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte professionnelle ou de l'obligation d'actualiser les données le concernant	Articles L. 8115-5 alinéas 1 et 3, L. 8291-2, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-7 du code du travail
	Non-respect d'une décision de l'agent de contrôle de l'inspection du travail ayant retiré un jeune travailleur de moins de 18 ans affecté à des travaux interdits ou réglementés	Articles L. 4753-1, L. 4751-1, L. 8113-7, L. 8115-4, L. 8115-5 et L. 8115-7 du code du travail
	Emploi d'un jeune travailleur de moins de 18 ans à des travaux dangereux interdits ou réglementés	Articles L. 4753-2, L. 4751-1, L. 8113-7, L. 8115-4, L. 8115-5 et L. 8115-7 du code du travail

Non-respect, par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble, de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux	Articles L. 4754-1, L. 8113-7, L. 8115-4, L. 8115-5 et L. 8115-7 du code du travail
Non-respect, par un employeur établi en France ou à l'étranger, de l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de BTP aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle ou d'actualiser les données le concernant	Articles L. 8115-5 alinéas 1 et 3, L. 8291-2, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-7 du code du travail
Manquements aux dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance, pour les entreprises établies en France ainsi que celles établies hors du territoire national lorsqu'elles détachent des salariés en France	Articles L. 8115-1, 4°, L. 3231-1 à L. 3231-11, L. 3232-1 à L. 3232-4 et L. 1262-4 8° du code du travail
Non-respect de l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole	Articles L. 719-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Non-respect des dispositions des articles L. 124-8, L. 124-14 et de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation	article L. 124-17 du code de l'éducation

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Cyril DUWOYE pour instruire les recours et prendre les décisions relatives aux recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Monsieur Cyril DUWOYE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes relatifs aux décisions des articles 1^{er} et 2 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par des décisions de subdélégation qui devront être transmises au préfet du département du Finistère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La décision relative à la délégation de signature pour les pouvoirs propres du 19 septembre 2024 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

19 SEP. 2025

Fait à Cesson-Sévigné, le

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Véronique DESCACQ

19 SEP 1985

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-09-19-00004

2025-09-19 DREETS à DDETS 56 - Délèg Champ
travail (comp propres) signée



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bertrand LE ROY,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan au titre des
compétences propres du champ travail de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

VU le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'article R.431-9 du code de la justice administrative ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1^{er} avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 09 avril 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand LE ROY en qualité de directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Morbihan à compter du 1^{er} mai 2024 ;

ARRÊTE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne
3, bis avenue de Belle fontaine 35517 CESSON SEVIGNE

Article 1^{er} : pour le département du Morbihan, Madame Véronique DESCACQ, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, donne délégation à Monsieur Bertrand LE ROY, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, pour signer en son nom les actes de procédure et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237- 3 du code du travail
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Procédure d'instruction, décision d'opposition à l'exercice de l'activité de groupement d'employeurs et recours formé contre cette décision	Articles L.1253-17, D.1253-7, D.1253-8, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
	Procédure d'instruction et décisions délivrant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeurs	Articles R.1253-19, R.1253-27, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
	Décision demandant le changement de convention collective à un groupement d'employeurs	Articles R.1253-26, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225- 9 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du code du travail
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis	Article R.6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du code du travail
EGALITE PROFESSIONNELLE	Observations sur les mesures déterminées par accord ou décision unilatérale de l'employeur relatives aux mesures de correction en matière d'égalité professionnelle ainsi qu'à la programmation de mesures financières de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du code du travail
	Instruction en vue de la pénalité lorsque les résultats obtenus par l'entreprise au titre de son index d'égalité professionnelle sont en-deçà d'un niveau défini par décret	Articles L.1142-10 et D.1142-9 et suivants du code du travail
	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Instruction de la procédure et décision de pénalité en l'absence d'engagement de négociation obligatoire sur les salaires effectifs	Articles L.2242-7 et D.2242-12 à D.2242-16 du code du travail

	Instruction de la procédure et décision de pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes, en l'absence de publication des informations prévues à l'article L. 1142-8 du code du travail ou en l'absence de définition des mesures de correction dans les conditions prévues à l'article L. 1142-9 du même code	Articles L.2242-8 et R.2242-3 à R.2242-8 du code du travail
	Appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 en matière d'égalité professionnelle	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs prévus à l'article D. 1142-2 du code du travail et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction	Article D.1142-7 du code du travail
TRAVAILLEUR A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du code du travail
PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE (PSI)	Procédure d'instruction et décisions de suspension temporaire et de fin de suspension temporaire de PSI	Articles L.1263-3, L.1263-4, L.1263-4-1, R.1263-11-1 à R.1263-11-7 du code du travail
	Procédure d'instruction et décisions d'interdiction temporaire et de fin d'interdiction temporaire de PSI	Articles L.1263-3, L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 et R.1263-11-1 à R.1263-11-7 du code du travail
CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BTP	Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Articles L.8291-3 et R.8291-1-1
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Articles L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail Article L.719-11 du code rural
PERIODES D'ARRÊT SAISONNIER DU TRAVAIL DANS LE BTP	Décision déterminant les périodes d'arrêt saisonnier d'activité dans les secteurs d'activité relevant du BTP	Article D. 5424-8 du code du travail
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L. 3121-21 et R. 3121-10 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L. 3121-24 et R. 3121-10 et R. 3121-11 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L. 3121-25 et R. 3121-12 et R. 3121-14 du code du travail

	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L.3121-25 et R. 3121- 16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L. 3121-21 du code du travail et R. 713-11 et R. 713-13 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L. 3121-24 du code du travail et R. 713-11 et R. 713-14 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail au-delà de 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L. 3121-25 et R. 3121-14 du code du travail et R. 713-11 et R. 713-14 du code rural et de la pêche maritime
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de 60 heures mentionné à l'article L.3121-21 du code du travail	Articles L. 713-13, R. 713-11 et R. 713-13 du code rural et de la pêche maritime
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues	Article R.3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
DEPOT LEGAL CONVENTIONS, ACCORDS COLLECTIFS PLANS D'ACTION, CPRI	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales	Article D.2135-8 du code du travail
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L.2143-11 et R.2143- 6 du code du travail
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Article L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2313-5 et R.2313-2 du code du travail
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail

	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314- 3 du code du travail
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du code du travail
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail
4 - Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL	Décision suite à recours contre les décisions de l'agent de contrôle de l'inspection du travail prises en application des articles L. 4721-4 (mise en demeure préalable à procès-verbal), L. 4721-8 (mise en demeure et arrêt d'activité en matière de risques chimiques) ou L. 4722-1 (demandes de vérifications, mesures et analyses) du code du travail	Article L. 4723-1 du code du travail
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741- 11 et suivants du code du travail	Article L.4741-11 du code du travail
VOIES RESEAUX DIVERS (VRD)	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers	Articles R.4533-6 et R.4533- 7 du code du travail
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits	Article L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail Article L.4154-1 et D.4154-3 du code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Article D.4154-6 du code du travail
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement	Article R.4152-17 du code du travail
JEUNES TRAVAILLEURS	Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du code du travail
	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du code du travail

	Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du code du travail
	Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Articles L.124-8-1 et R.124-12- 1 du code de l'éducation
EXPOSITION A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS	Instruction de la procédure et décision en vue de la pénalité prévue à l'article L. 4162-4 du code du travail	Articles L. 4162-4 et R. 4162-6 à R. 4162-8 du code du travail
RISQUES D'INCENDIES ET D'EXPLOSIONS ET EVACUATION	Dispense accordée aux maîtres d'ouvrage pour l'application des articles R. 4216-1 à R. 4216-34 du code du travail	Article R. 4216-32 du code du travail
RISQUES D'INCENDIES ET D'EXPLOSIONS ET EVACUATION	Dispense accordée aux employeurs pour l'application des articles R. 4227-1 à R. 4227-57 du code du travail	Article R. 4227-55 du code du travail
HEBERGEMENT SAISONNIER AGRICOLE	Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Articles R.716-7, R.716-11, R.716-16-1 du code rural
ARRET INTEMPERIES	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP	Articles D.5424-7 à D.5424- 10 du code du travail
5 - Sanctions administratives		
INSTRUCTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE DE SANCTION ADMINISTRATIVE	Non-respect des règles relatives aux installations sanitaires, restauration et hébergement	Articles L. 8113-7, L. 8115-1 5°, L. 8113-7°, L. 8115-5 alinéas 1 et 3, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-9, R. 8115-10 du code du travail
	Non-respect d'une décision d'arrêt temporaire de travaux	Articles L.4752-1, L. 8113-7, L. 8115-5 alinéas 1 et 3, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-9, R. 8115-10 du code du travail
	Non-respect, par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble, de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux	Articles L.4754-1, L. 8113-7, L. 8115-5 alinéas 1 et 3, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-9, R. 8115-10 du code du travail
	Non-respect, par un employeur établi en France ou à l'étranger, de l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte professionnelle ou de l'obligation d'actualiser les données le concernant	Articles L. 8115-5 alinéas 1 et 3, L. 8291-2, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-7 du code du travail
	Non-respect d'une décision de l'agent de contrôle de l'inspection du travail ayant retiré un jeune travailleur de moins de 18 ans affecté à des travaux interdits ou réglementés	Articles L. 4753-1, L. 4751-1, L. 8113-7, L. 8115-4, L. 8115-5 et L. 8115-7 du code du travail
	Emploi d'un jeune travailleur de moins de 18 ans à des travaux dangereux interdits ou réglementés	Articles L. 4753-2, L. 4751-1, L. 8113-7, L. 8115-4, L. 8115-5 et L. 8115-7 du code du travail

Non-respect, par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble, de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux	Articles L. 4754-1, L. 8113-7, L. 8115-4, L. 8115-5 et L. 8115-7 du code du travail
Non-respect, par un employeur établi en France ou à l'étranger, de l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de BTP aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle ou d'actualiser les données le concernant	Articles L. 8115-5 alinéas 1 et 3, L. 8291-2, R. 8115-2 alinéa 1, R. 8115-7 du code du travail
Manquements aux dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance, pour les entreprises établies en France ainsi que celles établies hors du territoire national lorsqu'elles détachent des salariés en France	Articles L. 8115-1, 4°, L. 3231-1 à L. 3231-11, L. 3232-1 à L. 3232-4 et L. 1262-4 8° du code du travail
Non-respect de l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole	Articles L. 719-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Non-respect des dispositions des articles L. 124-8, L. 124-14 et de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation	article L. 124-17 du code de l'éducation

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Bertrand LE ROY pour instruire les recours et prendre les décisions relatives aux recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Monsieur Bertrand LE ROY pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes relatifs aux décisions des articles 1^{er} et 2 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par des décisions de subdélégation qui devront être transmises au préfet du département du Morbihan aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La décision relative à la délégation de signature pour les pouvoirs propres du 1^{er} août 2024 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le

19 SEP. 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Véronique DESCACQ

1	...
2	...
3	...
4	...
5	...
6	...
7	...
8	...
9	...
10	...
11	...
12	...
13	...
14	...
15	...
16	...
17	...
18	...
19	...
20	...
21	...
22	...
23	...
24	...
25	...
26	...
27	...
28	...
29	...
30	...
31	...
32	...
33	...
34	...
35	...
36	...
37	...
38	...
39	...
40	...
41	...
42	...
43	...
44	...
45	...
46	...
47	...
48	...
49	...
50	...
51	...
52	...
53	...
54	...
55	...
56	...
57	...
58	...
59	...
60	...
61	...
62	...
63	...
64	...
65	...
66	...
67	...
68	...
69	...
70	...
71	...
72	...
73	...
74	...
75	...
76	...
77	...
78	...
79	...
80	...
81	...
82	...
83	...
84	...
85	...
86	...
87	...
88	...
89	...
90	...
91	...
92	...
93	...
94	...
95	...
96	...
97	...
98	...
99	...
100	...

...

...

...

...

...

10 SEP 2008

...

...

...

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-09-19-00005

2025-09-19 DREETS à R Pôle T - Délèg Champ
travail (comp propres) signée



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON au titre des
compétences propres du champ travail de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

VU le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'article R.431-9 du code de la justice administrative ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1^{er} avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021 confiant l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Hélène AVIGNON, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

VU l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 28 février 2025 portant reconduction dans l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », de Madame Hélène AVIGNON à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne
3, bis avenue de Belle fontaine 35517 CESSON SEVIGNE

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes de procédure et les décisions mentionnés ci-dessous :

	DECISIONS	DISPOSITIONS
Durées maximales du travail	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 et R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du code du travail et R.713-11 et R.713-13 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du code du travail et R.713-11 et R.713-14 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail au-delà de 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du code du travail et R.713-11 et R.713-14 du code rural et de la pêche maritime
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L.713-13, R.713-11 et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
Récupération des heures perdues	Décision relative à la récupération des heures perdues	Article R. 3121-32 du code du travail et R. 713-4 du code rural et de la pêche maritime

Arrêt d'activité pour intempéries	Procédure d'instruction et décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP	Articles L. 5424-7, D. 5424-7 à D. 5424-10 du code du travail
Hébergement saisonnier agricole	Procédure d'instruction et décision accordant ou retirant une dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Articles R. 716-7, R. 716-11 et R. 716-16-1 du code rural et de la pêche maritime
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Procédure d'instruction et décision d'opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Appréciation et rescrit, à la demande de l'employeur, de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 en matière d'égalité professionnelle	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Observations sur les mesures déterminées par accord ou décision unilatérale de l'employeur relatives aux mesures de correction en matière d'égalité professionnelle ainsi qu'à la programmation de mesures financières de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du code du travail
	Procédure d'instruction et décision de pénalité lorsque les résultats obtenus par l'entreprise au titre de son index d'égalité professionnelle sont en-deçà d'un niveau défini par décret	Articles L. 1142-10 et D. 1142-9 et suivants du code du travail
	Procédure d'instruction et décision de pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes, en l'absence de publication des informations prévues à l'article L. 1142-8 du code du travail ou en l'absence de définition des mesures de correction dans les conditions prévues à l'article L. 1142-9 du même code	Articles L.2242-8, R.2242-3 et R.2242-8 du code du travail
	Procédure d'instruction et décision de pénalité financière en cas de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Articles L.1142-10, D.1142-9 à D.1142-14 du code du travail
	Procédure d'instruction et désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	Article D.1142-7 du code du travail
	Négociation collective sur les salaires effectifs	Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs

Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action et CPRI	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2231-5-1, L.2231-6, L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
	Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle	Articles L.23-112-5 et R.23-112-14 du code du travail
Santé, sécurité et conditions de travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du code du travail
	Décision suite à recours contre les décisions de l'agent de contrôle de l'inspection du travail prises en application des articles L.4721-4, L.4721-8 ou L. 4722-1 du code du travail	Articles L.4723-1, R.4723-1 à R.4723-5 du code du travail
	Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou chef d'établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du code du travail
	Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels	Articles D.4644-7 et D.4644-9 du code du travail
	Procédure d'instruction et décision autorisant ou refusant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits, procédure d'instruction et décision de retrait de la décision prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail et procédure d'instruction et décision prise suite à recours administratif préalable obligatoire prévu à l'article R.4154-5 du code du travail	Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, D. 4154-3, D.4154-4, R.4154-5 et D.4154-6 du code du travail
	Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture	Articles L.717-7, D.717-76-1 et D.717-76-2 du code rural et de la pêche maritime
	Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA	Articles L.751-48, R.751-158 du code rural et de la pêche maritime
	Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT	Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale
	Instruction de la procédure et décision de notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels	Articles L.4162-1, L.4162-2, L.4162-4, R.4162-6 et R.4162-7 du code du travail
	Recours formé contre une injonction CARSAT	Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale
Santé, sécurité et conditions de travail Pyrotechnie	Procédure d'instruction et décision d'approbation ou de non-approbation de	Article R.4462-30 du code du travail

	l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques	
	Décision demandant au chef d'établissement des compléments d'information ou d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Article R.4462-30 du code du travail
	Procédure d'instruction et décision de dérogation aux articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17, R.4462-18, R.4462-19, R.4462-20, R.4462-21 et R.4462-32 du code du travail	Article R.4462-36 du code du travail, paragraphe I
	Procédure d'instruction et décision de dérogation lorsque l'analyse effectuée par l'employeur démontre l'existence d'une incompatibilité entre une disposition des articles R.4462-1 à R.4462-36 du code du travail avec une des exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, et que la proposition présentée par l'employeur permet d'obtenir le niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires	Article R.4462-36 du code du travail, paragraphe II
	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret n°2010-1260 du 22 octobre 2010
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret n°2010-1260 du 22 octobre 2010
	Avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R.2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité	Article R.2352-101 du code de la défense
	Dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret n°87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées	Article 47 du décret n°87-231 du 27 mars 1987
	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L. 4741-11 et suivants du code du travail	Article L. 4741-11 du code du travail
	Instruction des procédures et décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles à certaines prescriptions techniques applicables aux voies et réseaux divers	Articles R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail
Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	Procédure d'instruction, décision de désignation et publication de la liste des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau départemental	Articles R.2234-1 et R.2234-2 du code du travail

	et interprofessionnel siégeant au sein de l'observatoire. Désignation, au sein de chaque DDETS, du représentant de la DREETS au sein de ces observatoires	
Scrutin TPE	Procédure d'instruction et enregistrement et refus d'enregistrement des déclarations de candidatures des organisations syndicales régionales pour le scrutin de la mesure de la représentativité syndicale dans les très petites entreprises	Articles R.2122-33 à 37 du code du travail
	Convocation de la commission régionale des opérations de vote	Articles R.2122-46 et suivants du code du travail
	Décision de validation ou de refus de validation des documents de propagande électorale	Articles R.2122-48-1 du code du travail
Comptes des syndicats professionnels d'employeurs ou de salariés	Décision de communication des comptes des syndicats professionnels	Article D.2135-8 du code du travail
Représentation au tribunal administratif pour les décisions du système d'inspection du travail	Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du code du travail
Assesseurs Pôles sociaux des Tribunaux judiciaires	Détermination, dans les professions non agricoles, des organisations professionnelles les plus représentatives dans le ressort de chaque tribunal pour la désignation des assesseurs représentant respectivement les salariés et les non-salariés. Fixation du nombre de personnes qui doivent être présentées par chaque organisation	Article R.218-3 du code de l'organisation judiciaire
Transaction pénale	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	Articles L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail
		Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime
Modalités d'exercice groupements d'employeurs	Procédure d'instruction, décision d'opposition à l'exercice de l'activité de groupement d'employeurs et recours formé contre cette décision	Articles L.1253-17, D.1253-7, D.1253-8, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
Agrément groupements d'employeurs	Procédure d'instruction et décisions délivrant, refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeurs	Articles R.1253-19, R.1253-27, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
	Décision demandant le changement de convention collective à un groupement d'employeurs	Articles R.1253-26, R.1253-12 et R.1253-30 du code du travail
Travailleurs à domicile	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du code du travail
Contrat de professionnalisation	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du code du travail
Contrat d'apprentissage	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du code du travail

	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du code du travail
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis	Article R.6225-11 du code du travail
Jeunes travailleurs	Décision de suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du code du travail
	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans suspendu au titre de l'article R. 4733-12 du code du travail	Article L.4733-9 du code du travail
	Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	Article L.4733-10 du code du travail
	Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	Articles L.124-8-1 et R.124-12-1 du code de l'éducation
Recours hiérarchiques	Recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur-riche du travail relative au règlement intérieur	Articles L.1322-3 et R.1322-1 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement	Articles L.3132-14 et R.3132-13 et R.3132-14 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant l'autorisation la mise en place d'une équipe de suppléance	Articles L.3132-18 et R.3132-13 et R.3132-14 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant d'autoriser la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L.3122-20 du code du travail	Article L.3122-22 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant d'autoriser le dépassement de la durée maximale quotidienne de huit heures de travail de nuit	Articles R.3122-1 et R.3122-4 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée minimale du repos quotidien	Articles L.3131-3 et D.3121-5 et D.3121-7 et D.3131-7 du code du travail

	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant l'affectation des salariés à des postes de nuit	Articles L.3122-21 et R.3122-9 et 10 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne maximale du travail	Articles L.3121-18 et D.3121-5 à 7 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail en matière de dérogation au repos dominical dans les professions agricoles	Articles L.714-1 et R.714-4 à 9 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement dans les professions agricoles	Articles L.714-1 et R.714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance dans les professions agricoles	Articles L.714-3 et R.714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail en matière de mode de contrôle de la durée du travail agricole	Articles R.713-43 et R.713-44 du code rural et de la pêche maritime
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France	Procédure d'instruction et décisions de suspension temporaire et de fin de suspension temporaire de PSI	Articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-5, R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du code du travail
	Procédure d'instruction et décisions d'interdiction temporaire et de fin d'interdiction temporaire de PSI	Articles L.1263-4-2, L.1263-5, R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du code du travail
	Procédure d'instruction, décisions d'aménagement et de fin d'aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français	Article L.1263-8 du code du travail
Services de santé au travail	Organisation du service de santé au travail	Articles R.4622-4 et D.4622-3 du code du travail
	Agrément des services de santé au travail	Article D.4622-48 du code du travail
	Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail	Article D.4622-51 du code du travail
	Constitution d'un service de santé au travail de site	Article D.4622-16 du code du travail
	Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	Article R.4622-24 et D.4622-23 du code du travail
	Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	Article D.4622-48 du code du travail

	Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	Article D.4622-21 du code du travail
	Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du code du travail
	Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	Article R.4623-9 du code du travail
	Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés	Article D.717-44 du code rural et de la pêche maritime
	Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail	Article D.717-47 du code rural et de la pêche maritime
Sanctions administratives (amende ou avertissement)	Engagement de la procédure de sanction administrative et décision de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration	Articles L.1262-2-1, I et II, L.1262-4-1 I, L.1331-1 à L.1331-3 code des transports Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du code des transports
	Engagement de la procédure de sanction administrative et décision de sanction administrative en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés	Articles L.1262-2-1, IV, L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et décision de sanction administrative, pour un employeur établi à l'étranger, en cas de manquement, à l'article L.1262-4 II alinéa 3 du code du travail	Articles L.1264-1, L.1262-4 II al. 3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et décision de sanction administrative en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché	Articles L.1262-4-4, L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et décision de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés	Articles L.1262-4-5, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail

	Engagement de la procédure de sanction administrative et décision de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger	Articles L.1262-4-1, II, L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et décision de sanction administrative en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France	Articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2, L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et décision de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national	Articles L.1263-7, L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et décision de sanction administrative en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant	Articles L.8115-5, L.8291-1 et L.8291-2, R.8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8, du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et décision de sanction administrative en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Article L.124-17 du code de l'éducation Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et décision de sanction administrative en cas de non-respect : <ul style="list-style-type: none"> • des durées maximales, quotidiennes ou hebdomadaires, du travail ; • de la durée minimale du repos quotidien ou hebdomadaire ; • des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ; • du SMIC et des salaires minima conventionnels ; • des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement ; • des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP ; • d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; 	Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.4754-1, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R.8115-1 à R.8115-10 du code du travail Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime Article L.1325-1 du code des transports

	<ul style="list-style-type: none"> • d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ; • d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de -18 ans à des travaux interdits ou réglementés ; • de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ; • des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ; • des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ; • des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport 	
	Engagement de la procédure de sanction administrative et décision de sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux	Articles L.4412-2, L.4754-1, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et décision de sanction administrative en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole	Articles L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27, R.719-1-2 et R.719-1-3 code rural et de la pêche maritime
	Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants	Articles L.7122-16 et R.7122-29 du code du travail

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Hélène AVIGNON, responsable du pôle « politique du travail », pour l'instruction des procédures et les décisions prises sur recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Hélène AVIGNON, responsable du pôle « politique du travail », aux fins de représenter l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés dans le ressort de la région et relatifs aux décisions prises dans le cadre de l'action de l'inspection du travail et de l'administration du travail et de signer tous les actes de procédure correspondants.

Article 4 : Madame Hélène AVIGNON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions citées à l'article 1^{er} et pour la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs et la signature des actes de procédures citées à l'article 3 pour

lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exception des décisions d'agrément des services de santé au travail.

Cette subdélégation de signature sera prise au nom de la directrice régionale par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1. dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et par délégation,
La responsable du pôle « politique du travail »,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2. dans le cas d'une signature exercée par subdélégation :

Pour la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 6 : Tous les arrêtés antérieurs relatifs à la délégation de signature pour les pouvoirs propres sont abrogés à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Article 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

19 SEP. 2025

Fait à Cesson-Sévigné, le

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne


Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2025-09-18-00001

2025 09 18 habilit. Chorus agents SGAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCISION
portant subdélégation de signature
(habilitation des gestionnaires du secrétariat général pour les affaires régionales de la
région Bretagne aux outils du système d'information financière de l'État)

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 6 juin 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Sur proposition de l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle modernisation, moyens, mutualisation :

DÉCIDE

Article 1 : il est donné délégation à l'effet de réaliser dans l'outil **Chorus Formulaires** toute opération prévue pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses aux agents affectés au secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne (SGAR Bretagne) nominativement désignés dans le tableau figurant en **annexe 1**, chacun pour les seuls cadres de gestion leur correspondant dans ce même tableau.

Article 2 : il est donné délégation à l'effet de réaliser dans l'outil **S4/HANA** les opérations suivantes :

- mettre en oeuvre les décisions de répartition des crédits et des autorisations d'emploi des budgets opérationnels de programme (BOP) entre leurs unités opérationnelles (UO)
- accéder aux informations relatives à l'abondement et à la consommation des crédits et autorisations d'emploi des cadres de gestion dont le secrétaire général pour les affaires régionales est responsable ou responsable délégué et de les extraire
- le cas échéant, créer, gérer et clore les supports budgétaires des opérations d'investissement ("tranches fonctionnelles"), sans préjudice de toute obligation d'obtenir un visa ou une signature des autorités chargées du contrôle budgétaire
- le cas échéant, prioriser les demandes de paiement
- le cas échéant, réaliser toute autre opération technique liée au rôle de RBOP et RUO

aux agents affectés au SGAR Bretagne nominativement désignés dans le tableau figurant en **annexe 2**, chacun pour les seuls cadres de gestion leur correspondant dans ce même tableau.

Article 3 : les agents désignés dans le tableau figurant en **annexe 3** sont autorisés à consulter l'inventaire des bâtiments de l'État (module **Re-FX** de Chorus) et en extraire toute information utile.

Article 4 : les agents désignés dans le tableau figurant en **annexe 4** sont autorisés à consulter l'Outil Décisionnel Achat (Chorus ODA) et en extraire toute information utile.

Article 5 : la décision du secrétaire général pour les affaires régionales du 12 juin 2025 portant habilitation des gestionnaires du SGAR aux outils Chorus Formulaires, S4/HANA et Chorus Re-FX est abrogée.

Article 6 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

Article 7 : l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle modernisation, moyens, mutualisation et la cheffe du pôle d'expertise régional et financier de la préfecture d'Ille-et-Vilaine sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes

Le secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne

Signé électroniquement le 18/09/2025
par Jean-Christophe BOURSIN

Jean-Christophe BOURSIN



ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES			
Agent (NOM Prénom)	Affectation au SGAR Bretagne	Cadres de gestion	
		Code <i>La demande d'une licence pour un BOP vaut pour l'ensemble des UO du BOP en question</i>	Intitulé
LORMEAU-BEL Caroline YSABEL Pascal	Pôle "3M" / plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines	0148-DAFP-DF35	UO Bretagne "Fonction publique / formation"
		0148-DAFP-DS35	UO Bretagne "Fonction publique / action sociale"
		0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu ↓	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0104-DR35	BOP Bretagne " Intégration et accès à la nationalité française "
		0112-DR35	BOP Bretagne " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
		0119-C001-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
		0119-C002-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "
		0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"

ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

↑ DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "
		0216	Programme "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur"
		0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
		0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
		0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"
		0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie / immobilier"
		0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie / DGCL / dotation régionale d'investissement "
		0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie / DGCL / rénovation thermique "
		0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité / DMATES "
		0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité / DITP "
0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "		
DI CARLO Giulio	Pôle 3M / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0216	Programme "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur"
		0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "

ANNEXE 1 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS FORMULAIRES

WEIL Karine	Pôle 3M / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	0349-BRET-RBRE	UO Bretagne " Transformation publique "
		0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		0354-DR35-DP35	UO Ille-et-Vilaine " Administration territoriale de l'État "
KOUNOWSKI Julien	Pôle "3M" / plate-forme régionale innovation et numérique	0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
		0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP"
ÉVANO-PELLERIN Lauriane FOURNIER Romualdine	Pôle "PP" / direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"
IVANOVA Ivélina	Pôle "PP" / service de coordination et d'appui aux politiques publiques	0209-CSOL-CPRF	UO nationale " Solidarité à l'égard des pays en développement / coopération décentralisée "

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA				
Agent (NOM Prénom)	Affectation	Type licence <i>La demande d'une licence pour un BOP vaut aussi pour l'ensemble des UO du BOP en question</i>	Cadres de gestion	
			Code	Libellé
COLLIOU Kristel JEAUNEAU Audrey PAILLEUX Rachel	Pôle "3M" / plate-forme régionale des achats	Consultation	Tous cadres de gestion	
LORMEAU-BEL Caroline YSABEL Pascal	Pôle "3M" / plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines	Budget	0148-DAFP-DF35	UO Bretagne "Fonction publique / formation"
		Consultation	0148-DAFP-DS35	UO Bretagne "Fonction publique / action sociale"
DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu ↓	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
		Budget	0104-DR35	BOP Bretagne " Intégration et accès à la nationalité française "

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

↑ DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu ↓	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0112-DR35	BOP Bretagne " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
			0119-C001-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / soutien à l'investissement "
			0119-C002-DR35	UO Bretagne " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements / dotation générale de décentralisation "
			0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"
			0162-DR35	BOP Bretagne " Interventions territoriales de l'État "
			0216	Programme "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur"
			0348-DP35	BOP Bretagne " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
			0349-BRET	BOP Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35	BOP Bretagne " Administration territoriale de l'État "
0354-CPNE-DR35	UO Bretagne "Plan national d'équipement des préfectures"			

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

↑ DEBREU Alexandre DOVONOU Serge GASTÉ Christèle GAUTIER Fabienne OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Budget	0362-CDIE-DR35	UO Bretagne "Écologie/immobilier"
			0362-MCTR-C035	UO Bretagne " Écologie/DGCL/dotation régionale d'investissement "
			0362-MCTR-DR35	UO Bretagne " Écologie/DGCL/rénovation thermique "
			0363-CDMA-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DMATES "
			0363-DITP-DR35	UO Bretagne " Compétitivité/DITP "
		0723-DR35	BOP Bretagne " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "	
		Consultation	Tous autres cadres de gestion	
DI CARLO Giulio LIDOVE Thomas	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	Tous cadres de gestion	
WEIL Karine	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	0349-BRET-RBRE	UO Bretagne " Transformation publique "
			0354-DR35-DMUT	UO mutualisée Bretagne " Administration territoriale de l'État "
			0354-DR35-DP35	UO Ille-et-Vilaine " Administration territoriale de l'État "

ANNEXE 2 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL S4/HANA

KOUNOWSKI Julien	Pôle "3M" / plate-forme régionale innovation et numérique	Consultation	Tous cadres de gestion	
ÉVANO-PELLERIN Lauriane FOURNIER Romualdine	Pôle "PP" / Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	Budget	0137-CDGC-PR35	UO Bretagne "Égalité femmes hommes"

ANNEXE 3 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS RE-FX

HABILITATION DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS RE-FX			
Agents (NOM Prénom)	Affectation	Type licence	Périmètre
DI CARLO Giulio GAUTIER Fabienne LIDOVE Thomas OLLIVIER Loïc SIHRENER Matthieu	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Consultation	Tous bâtiments et terrains de l'État en Bretagne

ANNEXE 4 : HABILITATIONS DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS ODA

HABILITATION DES AGENTS DU SGAR BRETAGNE À L'OUTIL CHORUS ODA		
Agents (NOM Prénom)	Affectation	Périmètre
COLLIOU Kristel JEAUNEAU Audrey PAILLEUX Rachel	Pôle "3M" / plate-forme régionale des achats	Tous périmètres
DI CARLO Giulio LIDOVE Thomas OLLIVIER Loïc	Pôle "3M" / plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens	Tous périmètres

ANNEXE 5 : ORGANIGRAMME DU SGAR BRETAGNE AU 8 SEPTEMBRE 2025



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES DE BRETAGNE

MAJ 08/09/2025

